



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

CONVENTION FINANCIERE CONCERNANT LES FRAIS DE RACCORDEMENT DES RESEAUX

Entre :

La commune de Wizernes, représentée par Pierre EVRARD, Maire, Place Jean Jaurès 62570 WIZERNES, ci-après dénommée « la Commune », d'une part

Et :

La société NEXITY, représentée par, ayant son siège au 25 Allée Vauban 59110 LA MADELEINE, ci-après dénommée « l'aménageur », d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

Vu la nécessité de raccorder les nouveaux lotissements situés Impasse de la Brasserie et Impasse de la Malterie aux différents réseaux,

Monsieur, « L'Aménageur », accepte de prendre à sa charge les participations financières liées aux frais de raccordement à l'électricité du futur lotissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer la participation financière de l'aménageur. Ci-dessous l'accord :

- Accord concernant l'extension du réseau d'électricité

Article 2 : Coût des frais

Les coûts correspondent aux travaux de surlargeur de tranchée pour le raccordement des lotissements à l'électricité supportés par la commune de Wizernes et s'élèvent à 15 084 € TTC (soit 12 570 € HT).

Article 3 : Engagement et obligations de l'aménageur

L'aménageur accepte de participer financièrement à hauteur de 100% des frais réels réglés par la commune mentionnés dans l'article 2.

Article 4 : Estimation et modalités de versements de la participation financière

Les travaux estimés par ENEDIS s'élèvent à 15 084 € TTC (12 570 € HT).

Un acompte de 50% de la participation financière, sur la base estimée, pourra être demandé au début des travaux.

Le solde de la participation financière à la fin des travaux sur justification des dépenses suivant le montant mentionné dans l'Article 2.

Les versements seront effectués au Service de Gestion Comptable de Saint-Omer.

Article 5 : Règlement des litiges

En cas de litige, l'affaire sera portée devant le tribunal compétent.

Article G : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente et de ses suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles aux adresses mentionnées en entête de la présente

Fait à Wizernes, le [date].

Pour la Commune de Wizernes

Pour NEXITY

Le Maire,

Nom et signature :

Pierre EVRARD

Vu pour être annexé à la délibération D2025-050
Le Maire

Pierre EVRARD